



FSMA



AUTORITÉ
DES
SERVICES
ET MARCHÉS
FINANCIERS

Editeur responsable

J.-P. Servais, rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles

Photographie Christophe Vander Eecken

Mise en page Gamma nv

Impression Graphius nv

Disclaimer

Ce document a pour but de présenter la FSMA de manière simple et accessible. Il ne peut en aucun cas être considéré comme une publication juridiquement contraignante.



Mot du président

Cher lecteur,

Cette brochure a pour but de vous présenter l'Autorité des services et marchés financiers, en abrégé FSMA pour *Financial Services and Markets Authority*, ses différentes missions légales et la manière dont elle exécute ses tâches. La FSMA est en charge du contrôle du secteur financier belge. Elle œuvre au maintien d'un système financier solide, qui inspire confiance

et confère une place centrale à l'intérêt du consommateur. Elle contribue dès lors à ce que vous puissiez compter sur la fiabilité des services financiers et la transparence et l'ouverture des marchés. La FSMA fait en sorte que les produits qui vous sont proposés correspondent à vos besoins et souhaits et que les acteurs financiers opèrent au service de la société. Je vous invite à découvrir dans cette brochure la façon dont la FSMA accomplit sa mission.

Jean-Paul Servais
Président





Une organisation au service de l'intérêt général

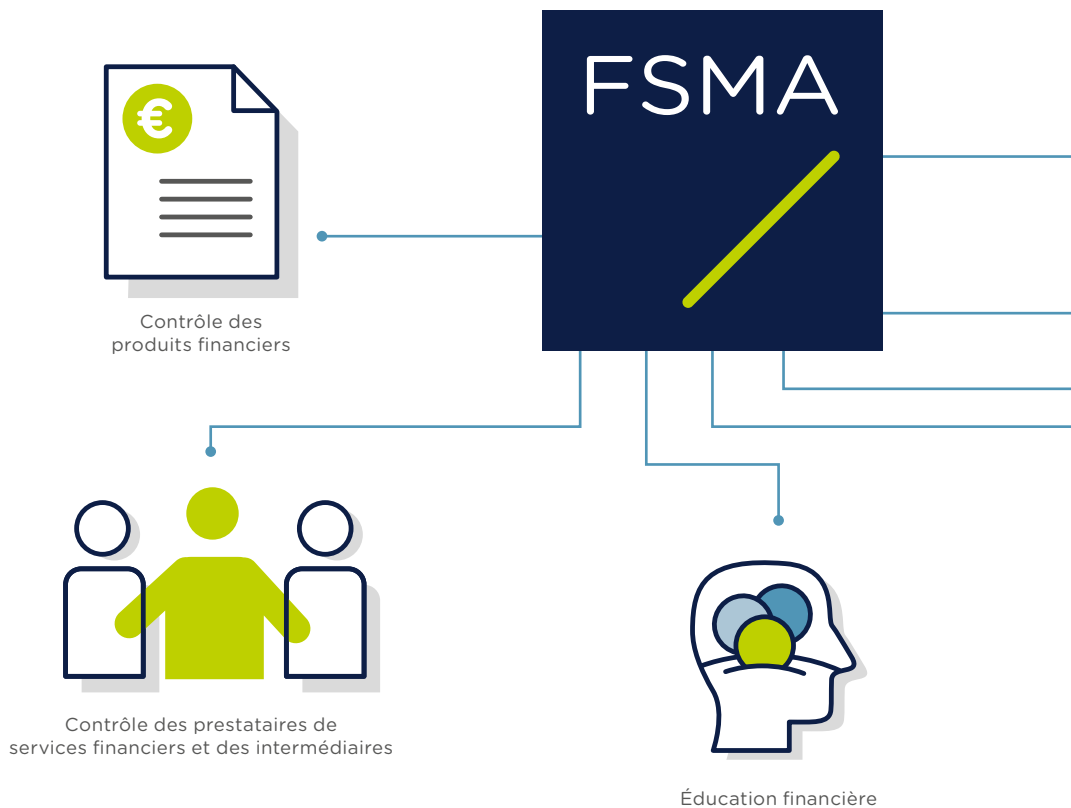
La FSMA a été créée le 1^{er} avril 2011. Sa dénomination complète est 'Autorité des services et marchés financiers'. Elle a le statut d'organisme public autonome et exerce de manière indépendante les missions d'intérêt général qui lui ont été confiées par le législateur.

La FSMA exerce, aux côtés de la Banque Nationale de Belgique (BNB) et du SPF Economie, le contrôle du secteur financier belge.

Les compétences de la FSMA recouvrent divers domaines : les produits financiers, les marchés financiers et l'information financière diffusée par les sociétés, les règles de conduite, les prestataires de services financiers et les intermédiaires, les pensions complémentaires, l'éducation financière et les actions contre les activités illicites.

Ces compétences sont décrites dans la suite de cette brochure.

Les compétences de la FSMA

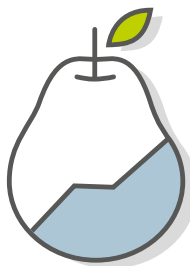




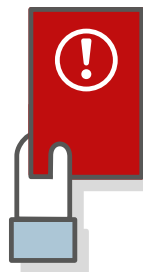
Surveillance des marchés financiers et
contrôle de l'information des sociétés



Contrôle des
règles de conduite



Contrôle des pensions
complémentaires



Actions contre
les activités illicites

Des produits financiers compréhensibles et fiables

Pour éviter que les consommateurs ne rencontrent des difficultés pour comprendre les produits financiers et ne soient de ce fait pas conscients des risques financiers auxquels ils s'exposent, la FSMA contrôle les produits financiers et prend des initiatives afin d'éviter certains problèmes et d'accroître la confiance des consommateurs dans ces produits. Son contrôle a pour objectif de contribuer à ce que les produits offerts soient compréhensibles, sûrs, utiles et transparents en termes de frais.



Contrôle des produits financiers

EN PRATIQUE

- La FSMA contrôle les produits financiers tels que les fonds, les comptes d'épargne, les produits d'assurance et les produits dérivés.
- Elle contrôle si les publicités pour les produits financiers sont correctes, claires et compréhensibles. Ce contrôle permet d'éviter la diffusion de messages publicitaires trompeurs. Les produits soumis à un contrôle a priori engendrent significativement moins de plaintes.
- La FSMA a pris l'initiative de mettre en place un moratoire sur la commercialisation, en Belgique, de produits structurés particulièrement complexes. Celui-ci a permis de réduire nettement la complexité des produits distribués auprès des consommateurs.
- La FSMA interdit la commercialisation de certains produits, qui ne sont pas appropriés pour les consommateurs. Pareille interdiction vaut par exemple pour les options binaires et les produits dérivés avec effet levier, ou encore pour les assurances vie 'négociées' et les produits dérivés basés sur une monnaie virtuelle.
- Elle contrôle la façon dont les critères en matière de durabilité sont appliqués et elle prête une attention particulière à la problématique du *greenwashing*.

Des informations correctes pour les investisseurs

Un investisseur doit pouvoir disposer d'informations correctes sur les sociétés pour être en mesure de prendre ses décisions d'investissement en connaissance de cause. La FSMA veille à ce que les informations diffusées par les sociétés cotées soient fidèles, précises et sincères et à ce qu'elles soient mises à la disposition du public en temps utile et de manière adéquate. La FSMA veille également au fonctionnement correct et transparent des marchés sur lesquels ces sociétés sont cotées. La FSMA contrôle en outre les informations diffusées par les sociétés non cotées lorsque celles-ci procèdent à une émission publique de titres en vue de lever des fonds auprès du public. La FSMA soutient par ailleurs le fonctionnement opérationnel du collège chargé de la supervision des réviseurs d'entreprises, en mettant à sa disposition son savoir-faire et des membres de son personnel.



Surveillance des marchés financiers et contrôle de l'information des sociétés

EN PRATIQUE

- La FSMA veille à ce que les sociétés cotées diffusent au moment opportun leurs informations et à ce qu'elles le fassent de façon claire et transparente.
- Elle veille à ce que ces informations financières soient disponibles au même moment pour tous.
- La FSMA suit l'évolution des instruments cotés sur Euronext Brussels en temps réel. Elle dispose pour ce faire de différents outils de monitoring performants.
- En cas de problèmes, la FSMA peut suspendre la négociation d'une action et effectuer des analyses complémentaires. Ces analyses peuvent elles-mêmes mener à des enquêtes et à d'éventuelles sanctions, par exemple en cas d'opération d'initié ou de manipulation de marché.
- En cas d'offre publique de valeurs mobilières en Belgique, la FSMA approuve le prospectus et les publicités y afférentes au préalable.
- En cas d'offre publique d'acquisition, la FSMA veille au traitement équitable de tous les actionnaires.

Les règles de conduite protègent le consommateur

Les entreprises soumises au contrôle de la FSMA doivent agir d'une manière honnête, équitable et professionnelle tout en servant au mieux les intérêts de leurs clients. Elles doivent disposer d'une organisation adéquate et appliquer les procédures requises pour pouvoir assurer un traitement correct et adéquat des consommateurs de services financiers. La FSMA mène notamment des inspections afin de vérifier si les entreprises respectent les règles de conduite applicables.



Contrôle des règles de conduite

EN PRATIQUE

- La FSMA veille à ce que les consommateurs achètent uniquement des produits financiers qui correspondent à leur profil de risque et à leurs objectifs d'investissement.
- La FSMA s'assure que les intérêts des établissements financiers ne prennent pas le pas sur ceux des consommateurs.
- La FSMA procède à des inspections auprès des entreprises pour vérifier que les règles de conduite sont respectées. Elle s'assure par exemple du fait que les entreprises mettent en place les procédures adéquates pour que les clients ne se voient pas conseiller des produits qui ne leur conviennent pas. Elle veille à ce qu'il soit remédié aux manquements et à ce que d'éventuels points faibles soient éliminés.
- Les inspections peuvent notamment se faire sous la forme du *mystery shopping*, les inspecteurs se faisant alors passer pour des consommateurs.

Solidité et intégrité du secteur financier

Chaque consommateur doit pouvoir faire confiance à son établissement financier. Cet établissement doit être solide et ses collaborateurs doivent être intègres et compétents. La FSMA contrôle différents types d'entreprises du secteur financier. Les contrôles menés concernent des sujets très divers tels que l'organisation et la continuité des activités, l'honorabilité professionnelle et l'expertise des dirigeants, la bonne gouvernance, le respect des conditions de formation et la législation relative au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme.



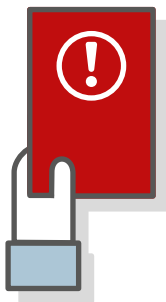
Contrôle des prestataires de services financiers et des intermédiaires

EN PRATIQUE

- Les sociétés de gestion de fonds, les sociétés de gestion de portefeuille et de conseil en investissement, les sociétés immobilières réglementées, les prestataires de services de crowdfunding, les prestataires de services liés aux monnaies virtuelles (VASP), les planificateurs financiers indépendants, les bureaux de change, les prêteurs et les intermédiaires financiers doivent disposer d'un agrément ou d'une inscription auprès de la FSMA pour exercer leurs activités.
- S'ils ne satisfont pas aux conditions de leur agrément ou inscription, la FSMA peut les suspendre ou les radier.
- La FSMA exerce également un contrôle sur certaines entreprises qui disposent d'un agrément ou d'une inscription auprès d'une autre autorité de contrôle, comme par exemple les banques et les entreprises d'assurances.

Actions contre les activités illicites

Les consommateurs financiers peuvent constituer une cible privilégiée pour les escrocs. La FSMA a pour mission de mettre les consommateurs en garde contre certaines activités illicites telles que les fraudes de type boiler rooms, les fraudes liées aux options binaires, aux monnaies virtuelles ou encore les systèmes pyramidaux. La FSMA examine les indices d'offres suspectes. Elle agit sur la base d'informations de tiers, de signalements de consommateurs ou de ses propres constatations. Parallèlement à la publication de mises en garde, ses enquêtes peuvent mener à des sanctions ou à des mesures visant à faire cesser les activités irrégulières.



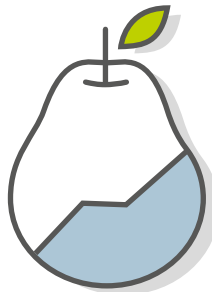
Actions contre les activités illicites

EN PRATIQUE

- La FSMA examine les indices d'offres illicites d'investissements.
- Elle informe le parquet lorsqu'elle dispose d'informations indiquant que des services ou produits financiers sont proposés de façon illicite.
- Elle publie des mises en garde au sujet des sociétés qui exercent des activités irrégulières.
- Elle interdit la commercialisation de certains produits, comme les options binaires et les produits d'investissement basés sur des monnaies virtuelles.

Protection de la pension complémentaire

La FSMA assure le contrôle des pensions complémentaires que les travailleurs salariés, les travailleurs indépendants et les dirigeants d'entreprise peuvent constituer dans le cadre de leurs activités professionnelles. La constitution de ces pensions du deuxième pilier se fait par l'intermédiaire d'entreprises d'assurances et de fonds de pension. La FSMA contrôle si ces organismes de pension ainsi que les organisateurs respectent la législation sociale relative au deuxième pilier de pension. Parallèlement à ce contrôle social, la FSMA exerce également un contrôle prudentiel sur les fonds de pension. Cela signifie que la FSMA veille à la santé financière et à l'organisation adéquate de ces institutions.



Contrôle des pensions complémentaires

EN PRATIQUE

- La FSMA veille au respect de la législation sociale en matière de pensions complémentaires. Elle fait notamment en sorte que les futurs pensionnés disposent de toutes les informations nécessaires au sujet de leurs droits de pension.
- Lorsqu'un fonds de pension présente une insuffisance de financement, la FSMA impose des mesures de redressement pour apurer l'insuffisance.
- La FSMA traite les questions et les plaintes relatives aux pensions complémentaires.
- Une liste de questions fréquemment posées est disponible sur le site web de la FSMA pour bien informer les consommateurs.

L'éducation financière pour tous

La contribution à l'éducation financière de la population est l'une des missions légales de la FSMA. Pour ce faire, la FSMA a mis sur pied un programme d'éducation financière sous le nom de Wikifin. Ce programme met en place des initiatives visant à améliorer le niveau d'éducation financière de la population. Le programme s'articule autour de trois piliers : les informations, actions et outils pour le grand public, la collaboration avec le monde de l'enseignement et les enseignants eux-mêmes ainsi que le centre d'éducation financière à Bruxelles.



Éducation financière

EN PRATIQUE

- Le site web www.wikifin.be fournit des informations neutres, fiables et pratiques sur les questions d'argent ainsi qu'une série d'outils pratiques.
- La FSMA organise diverses actions de sensibilisation. Une fois par an, elle organise par exemple une semaine thématique nationale pour promouvoir l'éducation financière.
- Les jeunes générations constituent un groupe cible important du programme d'éducation financière de la FSMA. Pour atteindre ce public, la FSMA collabore avec les différents réseaux d'enseignement et met du matériel pédagogique à la disposition des enseignants.
- Le Wikifin Lab, à Bruxelles, est un centre d'éducation financière interactif unique qui permet aux élèves de réaliser un parcours consacré aux questions d'argent.



Dialogue, inspections, mises en garde, suspensions, radiations et sanctions

La FSMA dispose d'un vaste éventail de possibilités d'action pour accomplir ses tâches de contrôle. En voici un aperçu.

Rôle d'interlocuteur, communication d'informations et dialogue

La FSMA est un interlocuteur auquel peuvent s'adresser les consommateurs et les entreprises. Les consommateurs financiers peuvent ainsi obtenir des réponses à leurs questions et plaintes. La majorité des plaintes concernent des offres financières illicites. Les sociétés, les institutions et les personnes soumises au contrôle de la FSMA peuvent également s'adresser à elle pour obtenir des informations et des explications sur les règles en vigueur.

Circulaires, communications et recommandations

La FSMA utilise ces instruments pour commenter la législation et informer les acteurs concernés de la manière dont elle l'interprète. La FSMA expose ainsi la façon dont elle applique les règles pour faire en sorte que les entreprises financières sachent exactement comment appliquer les lois.

Mesures correctrices

La FSMA peut imposer différentes mesures correctrices. Si elle constate, par exemple, que certaines informations font défaut dans un prospectus, la FSMA peut obliger l'entreprise ou l'émetteur à publier un rectificatif. Si cette rectification n'intervient pas, la FSMA peut procéder elle-même à la publication des informations complémentaires. Elle peut également exiger que la publicité relative à certains produits financiers soit adaptée.

Inspections

La FSMA peut requérir des entreprises soumises à son contrôle les documents et informations nécessaires et peut effectuer des inspections sur place afin de vérifier si toutes les règles sont respectées. Elle peut également mener, dans certains domaines, des inspections de manière anonyme par le biais du *mystery shopping*.

Mises en garde

Les prestataires de services financiers qui entendent exercer des activités en Belgique, doivent préalablement se faire agréer ou inscrire auprès de l'autorité compétente. Lorsqu'un prestataire opère en Belgique sans disposer d'un tel agrément ou inscription, ou que des produits financiers sont proposés sans l'autorisation requise à cet effet, la FSMA publie une mise en garde à l'intention du public. Cette information est également transmise aux autorités judiciaires.

Suspensions

La FSMA veille à ce que les informations diffusées au sujet de sociétés cotées et susceptibles d'influencer les cours de bourse soient disponibles au même moment pour tout un chacun. Si tel n'est pas le cas, la FSMA peut décider de suspendre la cotation de l'action concernée jusqu'à ce que l'information soit disponible pour tout le monde.

Mesures administratives

Si elle constate qu'un intermédiaire financier ne satisfait plus aux conditions d'agrément ou d'inscription, la FSMA peut prendre des mesures administratives, comme l'imposition d'un délai de redressement. La mesure la plus grave est la révocation de l'agrément ou la radiation du registre. Dans ce cas, l'intermédiaire ne peut plus exercer son activité.

Sanctions administratives

La FSMA peut, en cas d'infraction à la législation financière, infliger des amendes ou des astreintes. Les acteurs du secteur financier qui ne se conforment pas aux règles peuvent être sanctionnés. Les entreprises ou les particuliers qui enfreignent, par exemple, les règles relatives aux abus de marché, peuvent eux aussi se voir condamner à une amende. L'imposition des amendes administratives est soumise à une procédure spécifique. Cette procédure peut également déboucher sur la conclusion d'un règlement transactionnel.



Jean-Paul Servais, Président



Annemie Rombouts, Vice-président



Henk Becquaert, Membre du comité de direction



Sébastien Yerna, Membre du comité de direction

L'organisation de la FSMA

Comité de direction

Le comité de direction assure la gestion de la FSMA et détermine l'orientation de sa politique. C'est en son sein que sont prises toutes les décisions individuelles de contrôle et toutes les mesures nécessaires à l'exercice des tâches de contrôle de la FSMA. Toutes les décisions du comité de direction sont prises collégalement. Par ailleurs, chaque membre du comité de direction assure la gestion opérationnelle de services spécifiques, ainsi qu'il ressort de l'organigramme de la FSMA (voir page suivante).

Conseil de surveillance

Le conseil de surveillance assure la surveillance générale du fonctionnement et du financement de la FSMA. Il donne également des avis sur les priorités et l'exécution de la politique de contrôle de la FSMA. Il approuve notamment le budget de la FSMA ainsi que le rapport annuel.

Commission des sanctions

La commission des sanctions est un organe indépendant qui statue sur l'imposition d'amendes administratives. Elle comprend douze membres, parmi lesquels six magistrats.

Organigramme

| Comité de direction | | |
|--|---|---|
| <p>Jean-Paul SERVAIS Président</p> | <p>Service juridique, Service d'études et de perspectives économiques, Cellule marchés et post-trade et gestion des équipes multidisciplinaires, Relations internationales et Sustainability policy, Stratégie et organisation, Communication et éducation financière</p> | <p>Service juridique, Service d'études et de perspectives économiques, cellule marchés et post-trade et gestion des équipes multidisciplinaires</p> |
| <p>Annie ROMBOUITS Vice-président</p> | <p>Contrôle opérationnel des marchés, de l'asset management et des produits d'épargne et d'investissement bancaire</p> | <p>Contrôle de l'information des sociétés, Contrôle du reporting financier des émetteurs et Surveillance des marchés financiers</p> |
| <p>Henk BECQUAERT Membre</p> | <p>Centre d'expertise data-analytics et Contrôle opérationnel des assurances et des pensions</p> | <p>Centre d'expertise data-analytics et Contrôle des assurances</p> |
| <p>Sébastien YERNA Membre</p> | <p>Corps central d'inspection, contrôle opérationnel des règles de conduite et des intermédiaires et des opérateurs financiers et politique de contrôle anti-blanchiment, Comptabilité et Contrôle de gestion</p> | <p>Contrôle des intermédiaires et des opérateurs financiers et politique de contrôle anti-blanchiment</p> |

Relations internationales et
Sustainability policy

Communication et
éducation financière

Contrôle de l'asset management,
des produits d'épargne et
d'investissement bancaires

Ressources humaines

Contrôle des pensions

Service informatique
Infrastructure

Corps central d'inspection et
contrôle des règles de conduite

Enforcement
Contrôle du
périmètre

Audit interne



La FSMA dans le monde

Conséquence de l'internationalisation des marchés financiers, la réglementation financière est de plus en plus souvent définie aux niveaux européen et international. La collaboration internationale et la coordination entre autorités de contrôle gagnent de ce fait en importance. La FSMA est membre de différentes organisations européennes et internationales qui instaurent de nouvelles règles et établissent des normes pour le secteur financier. En octobre 2022, Jean-Paul Servais, le Président de la FSMA, a été élu Président de l'IOSCO, l'organisation internationale des commissions de valeurs.

International

Au niveau international,
la FSMA est membre de :



l'Organisation internationale
des commissions de valeurs



l'Association internationale des
contrôleurs d'assurance



l'Organisation internationale des
autorités de contrôle des pensions

La FSMA est impliquée dans les
travaux du *Financial Stability Board*





Europe

Au niveau européen, la FSMA est impliquée dans la rédaction et la transposition de la nouvelle réglementation financière.

Elle est membre de :



l'Autorité européenne des assurances
et des pensions professionnelles

La FSMA prend également part
aux travaux du Comité européen
du risque systémique





Les valeurs de la FSMA

Autorité et détermination

En sa qualité de superviseur, la FSMA doit inspirer autorité et respect. Elle s'y emploie en accomplissant ses tâches avec efficacité, cohérence et professionnalisme. La FSMA intervient avec détermination pour faire respecter les règles.

Fiabilité et intégrité

Pour pouvoir agir avec fermeté, la FSMA doit également fournir un travail soigneux et fiable. Elle dispose à cet effet d'équipes de spécialistes hautement qualifiés. L'intégrité et la déontologie sont des notions-clés tant pour l'institution elle-même que pour ses collaborateurs.

Indépendance

La FSMA est un organisme public autonome. Les membres de son comité de direction sont nommés par arrêté royal pour une période de six ans. La FSMA applique les règles en vigueur de manière indépendante, sans subir une quelconque influence de l'extérieur.

Transparence et responsabilité

Sans porter atteinte à son secret professionnel, la FSMA communique avec la plus grande transparence possible sur ses décisions et ses activités. Elle rend compte régulièrement et publiquement de ses activités et de ses décisions, notamment par la voie de son rapport annuel et de son site web.



Contactez la FSMA

Vous pouvez joindre la FSMA par le biais des formulaires de contact pour les consommateurs et les professionnels qui se trouvent sur le site web, par téléphone ou par courrier postal.



FSMA

Autorité des services et marchés financiers

Rue du Congrès 12-14

1000 Bruxelles

Tél. +32(0)2 220 52 11

www.fsma.be



Site web du programme

d'éducation financière :

www.wikifin.be



Vous pouvez nous suivre sur

Twitter @FSMA_info et LinkedIn.



WWW.FSMA.BE